

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **circulation et de stationnement**
A119/25

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société Midi Traçage représentée par M. Charles MARCERE – sise 400 chemin des Roseaux – 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON en date du 01/09/2025 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement à compter du 02/09/2025 pour une durée calendaire de 04 jours sur l'axe D900 à hauteur des feux tricolores – sens l'Isle-sur-la-Sorgue / Apt pour la mise en place de potelets PMR au niveau du passage piéton.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des techniciens / intervenants et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - Autorisation :

La société **Midi Traçage** représentée par M. **Charles MARCERE** – sise 400 chemin des Roseaux – 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON – 04.90.33.01.69. **est autorisée** à mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur l'axe D900 – sens l'Isle-sur-la-Sorgue / Apt pour la mise en place de potelets PMR au niveau du passage piéton pour la période du 02/09/2025 au 05/09/2025 dans les conditions suivantes :

- Mise en place de restriction de circulation avec une circulation alternée effectuée par feux tricolores,
- Stationnement des véhicules de l'entreprise au droit de l'intervention.

Article 2 – Circulation - Signalisation de Chantier :

Durant la période d'autorisation précitée sur la voie communale de la commune de Maubec :

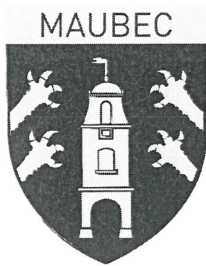
- **La circulation sera alternée par feux tricolores sur les portions concernées par l'intervention des techniciens ;**
- **Les intervenants devront constamment être porteur de leur EPI dont le gilet fluo de haute visibilité ;**
- **A charge au pétitionnaire d'informer les riverains avant le début des opérations ;**
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation conforme à la réglementaire en vigueur à la date d'exécution des travaux et adaptée lors de la présence des engins et des ouvriers – Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.
- A charge au pétitionnaire de signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur l'axe.
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit.

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



Article 3 - Responsabilité et réglementation de la circulation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les travaux ne seront autorisés qu'aux conditions suivantes :

- le stationnement des véhicules de l'entreprise s'effectuera sur les lieux des interventions et devra être mis en protection par une signalisation appropriée,
- un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site des interventions et assurer la libre circulation des usagers de la route et des piétons ou leur déviation.
- Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Le présent arrêté sera constamment détenu par les intervenants lors de leurs opérations sur la commune.
- **L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.**

Article 4 - Application : Le présent arrêté sera applicable pour la période du 02/09/2025 au 05/09/2025 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Responsabilité du pétitionnaire :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société **MIDI TRACAGE** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, Le 02 septembre 2025

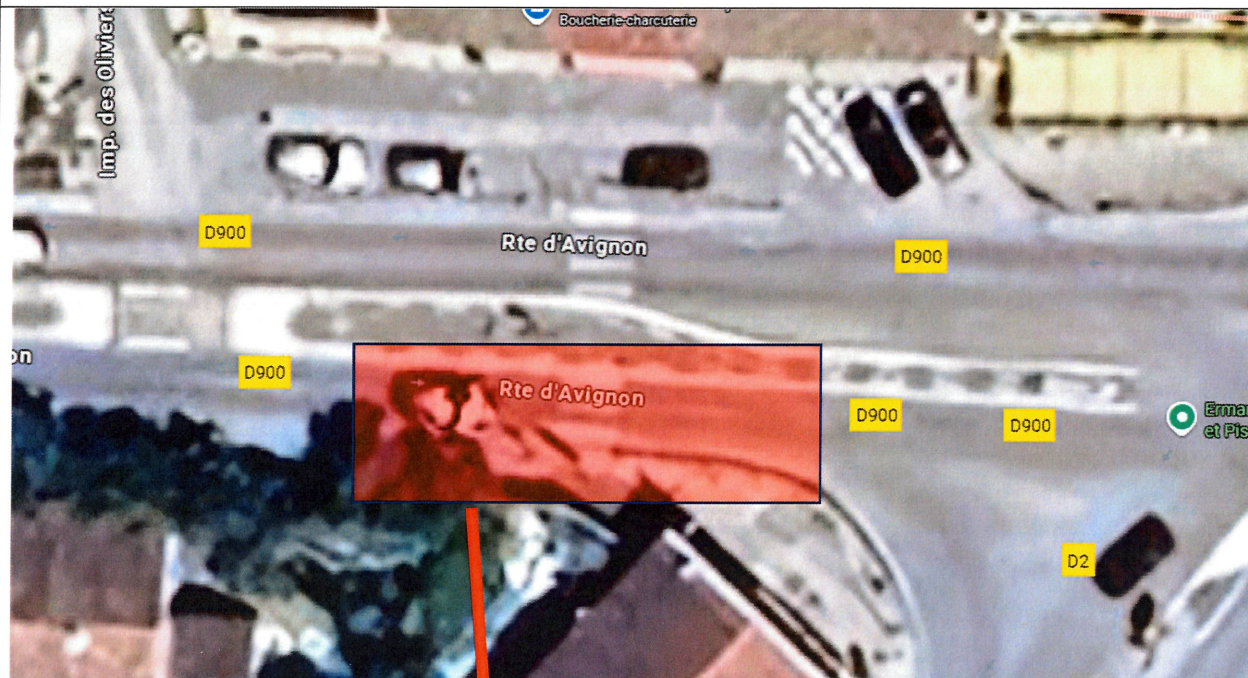
L'Adjoint au Maire - **Philippe STROPPIANA**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

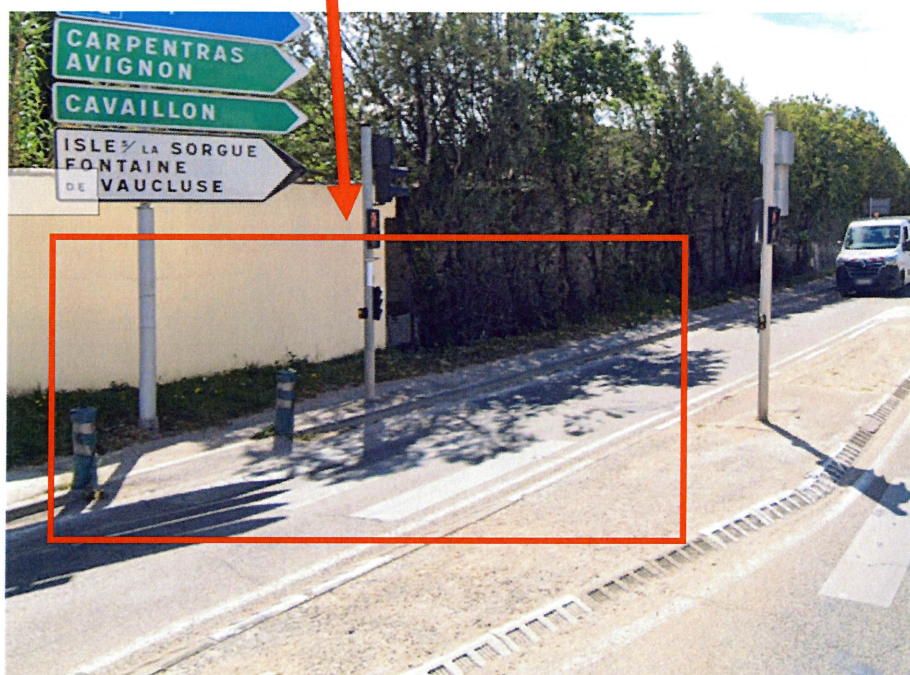


ANNEXE 1 A119/25

Plan de la zone d'intervention



D900



MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr